

Date de dépôt : 29 février 2024

## Réponse du Conseil d'Etat

à la question écrite urgente de Charles Selleger : Zones piétonnes provisoires et places de stationnement

En date du 26 janvier 2024, le Grand Conseil a renvoyé au Conseil d'Etat une question écrite urgente qui a la teneur suivante :

Mesdames et Messieurs les conseillers d'Etat,

En début d'été, à l'initiative du Conseil administratif de la Ville de Genève, trois segments de rues au moins ont vu une partie de leurs places de stationnement supprimées pour permettre l'aménagement, présenté à l'époque comme provisoire, l'espace d'un été, de nouvelles zones piétonnes. Il s'agit des rues de la Tour-Maîtresse, du Prince, et du Port. Ces zones se sont vu doter d'aménagements urbains, notamment des bacs à arbustes, d'éléments de mobilier et de terrasses.

Plus de 6 mois plus tard, alors que nous sommes en plein hiver, ces zones perdurent.

Mes questions sont les suivantes :

- 1. L'aménagement de ces segments de rue en zone piétonne est-elle toujours considérée comme provisoire ?
- 2. Cas échéant, quelle sera la durée résiduelle de cette phase provisoire ?
- 3. Le principe de compensation des places de parking sera-t-il respecté, dans l'hypothèse d'une pérennisation de ces zones piétonnes ?
- 4. Si c'est le cas, comment s'opérera cette compensation?

QUE 2001-A 2/3

Pour rappel, une grande partie de l'argumentaire des partisans d'un nouveau parking souterrain, Clé-de-Rive, était de permettre la création d'une zone piétonne en respectant le principe de compensation des places de stationnement. Or les mêmes milieux qui ont combattu le parking de Clé-de-Rive promeuvent de nouvelles zones piétonnes et on cherche à comprendre comment se fera le respect des lois qui établissent le principe de compensation.

En vous remerciant d'avance pour les réponses que vous apporterez à la présente question, je vous adresse, Mesdames et Messieurs les conseillers d'Etat, mes salutations respectueuses.

## RÉPONSE DU CONSEIL D'ÉTAT

La Ville de Genève a souhaité aménager de façon temporaire des rues de la Tour-Maîtresse, du Prince et du Port pour préfigurer des espaces publics plus attractifs dans le secteur, en attendant la réalisation des espaces publics de Rive.

Au sens de la réglementation de circulation, l'arrêté de zone piétonne est effectivement à l'essai depuis mai 2023 pour une durée d'une année, conformément à la législation en la matière.

En parallèle, les aménagements temporaires devront également faire l'objet d'une procédure d'autorisation de construire en fonction de ce qui sera retenu comme projet d'aménagement, notamment en ce qui concerne les plantations. La Ville de Genève a organisé des séances avec les riverains et les commerçants à la fin de l'année 2023 pour tirer le bilan de ces aménagements et se projeter vers des solutions convenant au plus grand nombre.

Les enjeux relatifs à la compensation du stationnement seront pleinement intégrés dans les procédures à mener. Par rapport aux places devant faire l'objet d'une compensation, 38 places horodateurs sont concernées. La Ville de Genève a prévu de les compenser dans le parking du Mont-Blanc, qui disposait de 64 places éligibles à la compensation au début 2023. S'agissant des autres places de stationnement (cases pour les deux-roues et deux-roues motorisés, places vélos, cases livraison et cases pour personnes à mobilité réduite), la Ville de Genève travaille activement pour trouver des espaces d'implantation à proximité de ce secteur.

3/3 QUE 2001-A

Au bénéfice de ces explications, le Conseil d'Etat vous invite à prendre acte de la présente réponse.

## AU NOM DU CONSEIL D'ÉTAT

La chancelière : Michèle RIGHETTI-EL ZAYADI Le président : Antonio HODGERS